

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Maison de justice et du droit – convention avec les partenaires institutionnels**

Rapporteur : Philippe Laurent

Dans le cadre de la démarche mise en place par les villes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux pour le développement du quartier intercommunal des Blagis, une antenne de justice a été ouverte en 1993 sur le territoire de la ville de Bagneux.

Cette création a été soutenue par l'Etat dans le cadre du rapprochement de ses services avec les citoyens. La loi du 18 décembre 1998 ayant créé les maisons de justice et du droit, la structure en place pour le quartier des Blagis a ensuite adopté cette appellation et le statut correspondant. Les maisons de justice et du droit, régies par le code de l'organisation judiciaire, ont pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. La MJD des Blagis est, depuis sa création, gérée au sein de l'association de Développement Intercommunal des Blagis réunissant les villes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. Elle occupe des locaux situés 7 rue Edouard Branly, propriété de la ville de Bagneux.

Le ministère de la Justice a affecté à cette structure un greffier et les villes prennent en charge les frais relatifs aux locaux, à l'équipement ainsi que le poste de chargé d'accueil.

La MJD reçoit plus de 6 000 sollicitations par an qui donnent lieu à des interventions du délégué du Procureur, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des services d'Insertion et de Probation, du barreau des Hauts-de-Seine, de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales, de l'association départementale d'information sur le logement, de l'association pour le couple et l'enfant, de l'association pour l'accompagnement administratif et social des migrants et leurs familles, du centre d'information sur les droits des personnes et des familles, de l'association CRESUS mais aussi de médiateurs RATP et SNCF, du délégué du Défenseur des droits et d'un conciliateur de justice. Deux tiers des personnes s'adressant par téléphone ou physiquement à la MJD sont originaires des villes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, parmi lesquelles 11 à 12 % de Sceaux.

En raison de la redéfinition de la géographie prioritaire dans le cadre de la politique de la ville, l'ADIB n'a pas vocation à perdurer.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention avec les partenaires institutionnels intéressés au fonctionnement de la MJD en vue de définir les objectifs poursuivis ainsi que la répartition des charges afférentes. Dans le cadre de cette convention, l'Etat prend notamment en charge les traitements des magistrats et greffiers ainsi que les frais relatifs aux fournitures et consommables. Les Villes prennent quant à elles en charge les dépenses relatives aux locaux ainsi que le salaire de l'agent d'accueil. La contribution de la ville de Sceaux, qui s'est élevée à 7 958 € en 2015 serait d'un montant comparable dans le cadre de ces nouvelles modalités.

Eu égard au public accueilli par la structure, son portage à l'échelle du territoire Vallée sud Grand Paris sera en effet étudié, ce qui induirait une diminution de la contribution de la Ville à son fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer